FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

ABJEAN-BOURLES
Société civile immobilière
Au capital de 120 euros
Siège social : 28 rue Jean-Marie Pedel - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
925 044 810 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 23 octobre à 14 heures, dans les locaux de FIDUCIAL SOFIRAL Avocats, société d'avocats ayant un établissement secondaire sis à BREST CEDEX 9 (29801) 65 Rue Emile ROUX CS 70041,

Les associés de la société dénommée ABJEAN-BOURLES, société civile immobilière au capital de 120 euros, divisé en 120 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur David ABJEAN**, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Jean BOURLES**, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ABJEAN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DA. JB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 28 rue Jean-Marie Pedel à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) au 4 Place du Calvaire à PLOUGASTEL DAOULAS (29470), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **4 Place du Calvaire - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DA JD

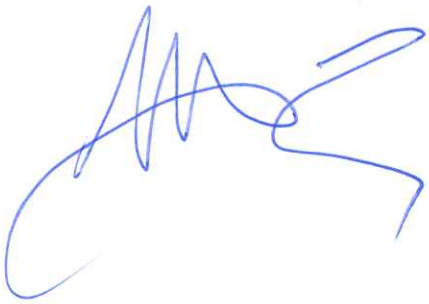
* * *

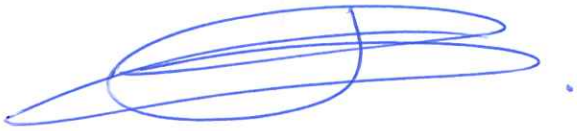
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

David ABJEAN
Gérant et Associé

Jean BOURLES
Gérant et Associé





DA JB